



Compte-rendu, par extraits, de la séance du conseil municipal du mardi 15 Decembre 2020
Convocation du mardi 8 decembre 2020
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h08, Monsieur Georges ROUX, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mmes Imane ACHOUR, Solène MOULINEC, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Josette de MARVAL par Mme Evelyne LAUER
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
M. Guillaume PORCHERON par Mme Capucine CANDELLE
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Maxence DUCROQUET par Mme Véronique LORTAT-JACOB
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

I - VIE INSTITUTIONNELLE

1.1 - INSTALLATION DE MONSIEUR LUDOVIC PLANTE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le conseil municipal ,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Ludovic PLANTE, en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Madame Valérie DARRIAU, démissionnaire.

Dit que Monsieur Ludovic PLANTE prend rang dans l'ordre du tableau, déterminé par application de l'article L2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal tel que résultant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201221-SC20_07595-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Adoptée à l'unanimité

Vœu présenté par Monsieur Luc MERCIER

Le 12 juillet dernier, l'armée azerbaïdjanaise a attaqué l'Arménie lors de violents combats à l'arme lourde. Ces opérations militaires, survenues dans la région du Tavoush, ont visé le territoire de la République d'Arménie dont les frontières sont reconnues par la Communauté internationale.

Le porte-parole du Ministère de la défense azerbaïdjanais, Vagif Dargyakhly, a menacé de "la possibilité de frapper la centrale nucléaire de Medzamor, déclenchant une catastrophe pour l'Arménie ».

L'Azerbaïdjan est entré en guerre contre les Arméniens du Haut-Karabakh où des villes, notamment Stepanakert, et des populations civiles ont été prises pour cible.

Dans le conflit qui oppose, depuis plusieurs décennies, la région du Haut-Karabakh ainsi que la République d'Arménie avec l'Azerbaïdjan, la France s'est efforcée de trouver une solution pacifique dans le cadre du Groupe de Minsk qu'elle co-préside avec les Etats-Unis et la Russie, sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Les solutions en faveur de la paix ont été jusqu'à ce jour recherchées par la France en se fondant sur le principe de neutralité.

Cette neutralité ne peut pas être maintenue face à l'Azerbaïdjan qui est à l'initiative de la guerre et qui vise des populations civiles arméniennes vivant dans le Haut-Karabakh.

Les positions de la Turquie en soutien à l'Azerbaïdjan et le transport de milices syriennes sont inacceptables et portent le risque d'une déstabilisation régionale plus large.

La violence des combats, l'utilisation d'armements particulièrement meurtriers, les bombardements massifs et délibéré des populations civiles, le meurtre et la mutilation de civils, le recours à des munitions à fragmentation prohibés par le droit international, et les destructions menées sur des infrastructures telles que les hôpitaux, les écoles et les marchés.

Le cessez-le-feu du 10 octobre 2020 instauré à l'initiative de la diplomatie russe et signé par les chefs des diplomaties arménienne et azerbaïdjanaise n'a pas été respecté.

Le cessez-le-feu du 26 octobre instauré à l'initiative de la diplomatie américaine à Washington et signé par les chefs des diplomaties arméniennes et azerbaïdjanaises n'a pas été respecté.

Un cessez-le-feu définitif a été conclu le 9 novembre sous l'égide de la Russie, que la France n'a pas été invitée à signer.

Le cessez-le-feu arrête les positions occupées à cette date par les deux armées au détriment du peuple arménien et de la population du Haut-Karabagh.

Malgré la présence d'une force russe d'interposition le Haut-Karabagh est menacé dans son existence même.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe de droit international.

Le 2 septembre 1991, la République d'Artsakh a été proclamée, conformément à la législation en vigueur à l'époque, soit la loi du 3 avril 1990 « relative à la résolution des questions liées à la sécession d'une république soviétique de l'URSS ».

Le 10 décembre 1991, un référendum républicain a eu lieu dans le Haut-Karabakh en présence des observateurs internationaux, avec une participation de 82,2 % et que 99,89 % se sont prononcés pour l'indépendance de la république d'Artsakh.

Seule la reconnaissance internationale de la République d'Artsakh garantira la paix dans la région.

Des parlementaires français de différentes formations politiques, appellent à la reconnaissance de la République d'Artsakh. C'est dans ces conditions qu'une proposition de résolution pour la reconnaissance de la République d'Artsakh a été déposée, à l'Assemblée nationale le 19 octobre 2020.

Les relations d'amitié entre la ville de Clichy et le peuple arménien sont anciennes et particulièrement fortes, Clichy ayant accueilli de nombreux réfugiés arméniens fuyant le génocide de 1915.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201221-SG20_07595-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ainsi la majorité municipale présente le vœu suivant :

Le conseil municipal demande que la diplomatie française réexamine sa stratégie et exprime la position suivante « La France reconnaît la République d'Artsakh. Elle apporte son appui diplomatique aux autorités de l'Arménie et de l'Artsakh, elle s'engage à conduire l'Europe et la communauté internationale vers la reconnaissance de la République d'Artsakh.

Si ce vœu est adopté, la délibération sera adressée au Président de la République Française ainsi qu'à son Gouvernement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages
48 pour
1 ne prend pas part au vote : Monsieur Alain FOURNIER

Vœu présenté par M. Hicham DAD

Beaujon, c'est vital !

Depuis plusieurs années, les personnels de notre hôpital Beaujon alertent sur la catastrophe que constituerait sa fusion-disparition avec l'hôpital Bichat au profit d'un projet d'établissement unique délocalisé à Saint-Ouen. En effet, le projet de « Grand Hôpital Nord » prévoit au passage la suppression de 600 lits d'hospitalisation, ce qui bien avant la crise sanitaire était déjà scandaleux, mais l'est davantage encore depuis le printemps dernier où les lits, notamment de réanimation, ont cruellement manqué. Rendez-vous compte, alors que la zone du nouvel hôpital est déjà déficitaire en médecins généralistes et en places d'hospitalisation, et qu'elle est en plus en forte croissance démographique.

Clichy doit garder son hôpital de proximité et engager d'urgence la bataille pour obtenir de l'AP-HP et de l'État sa réhabilitation, car certains bâtiments souffrent de nombreuses années d'incurie, élément supplémentaire servant à « justifier » son démantèlement. Pourtant, on connaît l'attachement des Clichois et des Clichaises à Beaujon, où bon nombre d'entre nous sommes né.e.s et où des centaines de petit.e.s Clichois.e.s voient le jour tous les ans. La municipalité doit prendre ses responsabilités et s'engager auprès des soignant.e.s et des Clichois.e.s pour exiger le maintien de Beaujon à Clichy, à l'heure où la crise sanitaire continue de sévir.

C'est pourquoi, chers collègues, il vous est demandé de vous exprimer POUR le maintien et le développement de Beaujon à Clichy et POUR exiger un plan d'urgence pour l'hôpital public réellement ambitieux qui permettrait la rénovation des locaux le nécessitant sans suppression de lits.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés
10 pour : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ.
39 contre

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2020

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue des suffrage exprimés
48 pour,
1 ne prend pas part au vote : Monsieur Ludovic PLANTÉ

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201221-SG20_07595-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

I - VIE INSTITUTIONNELLE

1.2 - DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE RELATIVE A L'AMENAGEMENT, A L'HYGIENE, A LA SECURITE, A LA PREVENTION, AU COMMERCE, AU LOGEMENT ET A L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le conseil municipal ,

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

ELIT Monsieur Ludovic PLANTÉ en tant que membre suppléant de la commission municipale relative à l'aménagement, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention, au commerce, au logement et à l'environnement en remplacement de Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, démissionnaire.

Adoptée à l'unanimité

II - FINANCES

2.1 - Exercice 2021 – Adoption du budget primitif du budget principal

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du Budget Principal, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : 126 089 275,00 euros
Dépenses : 126 089 275,00 euros

Section d'investissement :

Recettes : 60 422 280,00 euros
Dépenses : 60 422 280,00 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ.

2.2 - EXERCICE 2021 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section d'Exploitation :

Recettes : 3 162 000 euros
Dépenses : 3 162 000 euros

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201221-SG20_07595-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Section d'Investissement :

Recettes : 204 900 euros

Dépenses : 204 900 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA RITTER,

5 abstention : Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD,

2 ne prennent pas part au vote : Madame Naïma SELLAM, Monsieur Ludovic PLANTÉ

2.3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES 2020

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE le rapport 2020 de la CLECT instituée entre l’Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres ci-annexé.

Accepte au titre de l’année 2020, le reversement par l’Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine d’un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) d’un montant de 1 224 900 euros.

DIT QUE la recette correspondante sera comptabilisée sur l’exercice 2020 du budget principal de la Ville à la nature « 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

Adoptée à l’unanimité

2.4 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE CENTRE LOCAL D’INFORMATION ET DE COORDINATION DE CLICHY/SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Rapporteur : Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE la dissolution du SIVU CLIC au 31 décembre 2020.

Prévoit la répartition du personnel du SIVU telle qu’énoncée dans la convention de dissolution ci-annexée.

Approuve les termes de la convention de dissolution à conclure entre la ville de Saint-Ouen -sur-Seine et la ville de Clichy, membres du SIVU ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

48 pour

1 abstention : Monsieur Hicham DAD,

2.5 – REMISE GRACIEUSE AU PROFIT D’UN REGISSEUR – REGIE STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale du régisseur titulaire de la régie du stationnement payant.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201221-SG20_07595-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 65 euros sera imputée au budget 2020 du budget annexe stationnement, au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Adoptée à l'unanimité

2.6 -APPROBATION DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Rapporteur : Monsieur le Maire ,

Le conseil municipal

REND un avis favorable au projet de pacte de gouvernance 2020-2026 du Territoire Boucle Nord de Seine ci-annexé.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 pour

6 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Ludovic PLANTÉ

2.7- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CLICHOISES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 ET APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION D'OBJECTIFS Y AFFERENT

Rapporteur : Madame Caroline MERCIER, adjointe au Maire,

Le conseil municipal

APPROUVE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs ci-annexés.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 à la nature comptable « 65748 Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures ou égales à 8 000 € dont la liste est annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2.8 - REFONTE DES DIFFERENTES DELIBERATIONS RELATIVES A LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2021 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel comme suit par personne et par nuitée :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201221-SG20_07595-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	2,30€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	2,30 €

PRECISE QUE LES redevables de la taxe devront s'acquitter de celle-ci dans le mois suivant l'échéance des périodes concernées mentionnée à l'article 7 de la présente délibération ;

EXONERE de la taxe de séjour :

Les personnes mineures de moins de 18 ans ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine, fixé à l'article 5 de la présente délibération.

FIXE Le loyer minimal en dessous duquel les usagers sont exonérés de taxe de séjour à 20 € par personne et par nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Instaure le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à 2,30 € par personne et par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2021, la perception de la taxe s'appliquant à cette catégorie se faisant dans les conditions applicables aux autres établissements ;

Précise que la taxe de séjour sera directement collectée par les établissements et particuliers percepteurs de la taxe de séjour pour être reversée semestriellement (soit au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet) à la ville de Clichy ;

PRECISE que chaque logeur est tenu de présenter mensuellement un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction. Lors du départ inopiné d'un touriste qui n'aurait pas réglé la taxe de séjour, le professionnel est invité à se manifester auprès de la collectivité afin que sa responsabilité soit déchargée. Pour ce faire, il doit déposer au maire, sous huit jours pour un logeur ou sous deux mois pour un opérateur numérique, une demande en exonération destinée au juge du tribunal d'instance. A défaut de signalement, la taxe est due par le logeur ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201221-SG20_07595-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

PRECISE que la présente délibération sera affichée dans les établissements percepteurs de la taxe et que le tarif de la taxe de séjour applicable devra obligatoirement être mentionné sur tout support de réservation en ligne ;

DECIDE que l'offre de meublés de tourisme par des particuliers ou des professionnels sera désormais soumise à autorisation préalable par la mairie, tout contrevenant s'exposant aux contraventions légales ;

DECIDE qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le maire adresse au professionnel défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le percepteur dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser sa situation. À l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition ;

DIT QUE que cette délibération abroge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la délibération n°7.2 du 22 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne, la délibération n°2018/S25/1.1 du 24 septembre 2018 mettant en place un tarif de taxe de séjour concernant les meublés de tourisme, la délibération n°2019/S05/1.4 du 23 septembre 2019 fixant un loyer minimal et la délibération n°2020/S03/1.19 du 07 juillet 2020 appliquant le régime réel de taxe de séjour et fixant un loyer minimal à compter du 1^{er} janvier 2021. **PRECISE** que la présente délibération s'appliquera, en toutes ses dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2021, et maintient en conséquence, jusqu'à cette date, les délibérations mentionnées à l'article 12.

Adoptée à l'unanimité

2.9- EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES ET EXPLOITATION DES PARCS) POUR LES COMMERÇANTS IMPACTES PAR LES MESURES LIEES A L'EPIDEMIE DE LA COVID-19

Rapporteur : Monsieur le Maire ,

Le conseil municipal,

DECIDE d'exonérer les redevances du domaine public dues par les exploitants des terrasses et des parcs dues pour la période du 15 mars 2020 au 20 janvier 2021.

DECIDE d'annuler les avis des sommes à payer déjà émis et portant sur la période définie à l'article 1.

Pour bénéficier des dispositions précédentes, l'établissement devra être à jour à la date du début du confinement, du règlement de ses redevances et charges exigibles ou respecter un échéancier le cas échéant. Toutefois si l'établissement présente un retard de règlement ponctuel et de faible montant il pourra bénéficier du dispositif, s'il accepte la mise en place d'un échéancier visant à l'apurement de la dette.

Par ailleurs, l'établissement ne devra faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

L'impact financier sera constaté lors de l'établissement des résultats des exercices concernés.

Adoptée à l'unanimité

2.10 - EXONERATION DES LOYERS DES BAUX COMMERCIAUX RELEVANT DU DOMAINE PRIVE POUR LES COMMERÇANTS ET ENTREPRISES IMPACTES PAR LES MESURES LIEES A L'EPIDEMIE DE LA COVID-19

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

DECIDE d'exonérer les loyers commerciaux dus par les locataires du domaine privé de la ville du 15 mars 2020 au 31 octobre 2020.

DECIDE d'annuler les avis des sommes à payer déjà émis et portant sur la période définie à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201221-SG20_07595-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Pour bénéficier des dispositions précédentes, l'établissement devra être à jour à la date du début du confinement, du règlement de ses loyers et charges exigibles ou respecter un échéancier le cas échéant. Toutefois si l'établissement présente un retard de règlement ponctuel et de faible montant il pourra bénéficier du dispositif, s'il accepte la mise en place d'un échéancier visant à l'apurement de la dette. Par ailleurs, l'établissement ne devra faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

L'impact financier sera constaté lors de l'établissement des résultats des exercices concernés.

Adoptée à l'unanimité

III - COMMERCE

3.1 - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Stéphane FOUCHER- ALAQUI, adjoint au Maire

Le conseil municipal,

ADOpte le principe de fixation de 12 dimanches dans l'année 2021 pendant lesquels les commerces de détail ont une autorisation d'ouverture.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant les dates des 12 dimanches, après concertation avec des organisations syndicales d'employeurs et d'employés ainsi que les acteurs économiques concernés :

Dimanche 10 janvier : soldes d'hiver, sous réserve d'une modification de la date des soldes d'hiver par le gouvernement.

Dimanche 14 février 2021 : saint Valentin

Dimanche 7 mars 2021 : fête des grands-mères

Dimanche 4 avril 2021 : dimanche de Pâques

Dimanche 30 mai 2021 : fête des mères

Dimanche 20 juin 2021 : fête des pères

Dimanche 27 juin 2021 : soldes d'été

Dimanche 29 août 2021 : rentrée scolaire

Dimanche 5 décembre 2021 : période des fêtes de fin d'année

Dimanche 12 décembre 2021 : période des fêtes de fin d'année

Dimanche 19 décembre 2021 : période des fêtes de fin d'année

Dimanche 26 décembre 2021 : période des fêtes de fin d'année

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour

3 contre : Monsieur FOURNIER, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD

2 abstentions : Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Ludovic PLANTE

3.2 - CONVENTION DE MANDAT A CONCLURE AVEC LA SOCIETE KEETIZ

Rapporteur : Monsieur Stéphane FOUCHER- ALAQUI, adjoint au Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mandat ci-annexée à conclure entre la ville et la société KEETIZ pour la gestion de la dotation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le prestataire KEETIZ pour la gestion de la dotation.

DIT QUE les dépenses en résultants seront payées par imputation sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201221-SG20_07595-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ.

IV - PREVENTION – SECURITE

4.1 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET L'ANTAI

Rapporteur : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention relatif à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI sur la période 2021-2023 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention, ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

V - RESSOURCES HUMAINES

5.1 - CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Dit que L'emploi de directeur général adjoint en charge des politiques publiques en matière de sécurité publique, de médiation, de gestion des risques majeurs et de salubrité publiques locales, qui relève des dispositions conjointes de l'article 3-3-2 et de l'article 47 de la loi n° 84-53 précitée, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelables. Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation
- Participation au collectif de direction générale
- Supervision du management des services de son secteur
- Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur
- Veille stratégique réglementaire et prospective.

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 661 et celle correspondante à l'indice brut 1 027. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201221-SG20_07595-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ.

5.2 - FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS FONCTIONNELS OUVERTS AU BENEFICE D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Le conseil municipal,

DIT QUE l'emploi de directeur général des services est intégré à la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé au titre de la nécessité absolue de service.

Dit que les concessions de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte sont ouvertes aux emplois de directeurs généraux adjoints des services et de directeur général des services techniques inscrits au tableau des effectifs.

DIT QUE ces concessions de logements pourront être envisagées, en fonction des modalités d'organisation des services d'astreinte correspondant, eu égard à la nécessité de mobiliser en dehors des horaires d'ouverture habituels de ces services. Ces astreintes concerneront également toutes les situations de nature à remettre en cause la sécurité des personnes et des biens, nécessitant la prise de mesures d'urgence ou des décisions destinées à faire face à un cas exceptionnel.

DIT QUE dans le cadre des conventions d'occupation précaire avec astreinte, les redevances d'occupation ne pourront être inférieures à 50% de la valeur locative réelle des locaux. La redevance est due à compter de la date d'occupation du logement et son paiement fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent occupant.

Les charges liées à l'occupation des locaux sont à la charge du bénéficiaire de la concession de logement selon les règles fixées en annexe de la présente délibération.

Les impôts, taxes et réparations locatives liés à l'occupation des locaux sont à la charge du bénéficiaire de la concession de logement. Aucun avantage accessoire lié aux locaux n'est pris en charge par la ville.

Les concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle de l'exercice des fonctions professionnelles auxquelles elles ont été attribuées. Les concessions prennent fin également en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble.

Les concessions sont accordées exclusivement sur la résidence administrative des bénéficiaires.

DIT QUE Monsieur le Maire prendra l'arrêté individuel de nomination y afférent.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ.

VI - AFFAIRES SCOLAIRES

6.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SOUS CONTRAT HORS COMMUNE

Rapporteur : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

DECIDE l'attribution au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, d'une subvention d'un montant de 110 € par enfant aux établissements scolaires hors commune sous contrat afin de contribuer à la scolarisation des enfants clicheois inscrits dans ces établissements.

DIT QUE la contribution de la commune s'applique à tout élève scolarisé dans les classes du premier degré (de la petite section du cycle de maternelle à la fin du cours moyen de deuxième année) dans un établissement privé sous contrat d'association.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201221-SG20_07595-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices concernés.

Adopté à la majorité absolue des usfrages exprimés

40 pour

7 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ.

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Benoît de la RONCIÈRE, Monsieur Loïc PERON

6.2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES POUR LA REALISATION D' ACTIONS AU TITRE DES PROJETS D' ECOLE

Rapporteur : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 29 242 €.

DIT QUE les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

VII - AFFAIRES CULTURELLES

7.1 - PROJET DE CREATION D'UN COMPLEXE CINEMA ET MEDIATHEQUE A CLICHY - AUTORISATION DE DEMANDE AUPRES DE LA CDACI DES HAUTS-DE-SEINE

Rapporteur : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la CDACI des Hauts-de-Seine une demande de création d'un complexe multimédia regroupant trois salles de cinéma de 680 m², pouvant accueillir 430 personnes, et une médiathèque de 4000 m² à Clichy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

VIII - SPORTS

8.1 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SPONSORING A CONCLURE AVEC MADAME SANDIE LAVERGNE DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE 2021 DE BODY FITNESS

Rapporteur : Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de sponsoring ci-annexée à conclure avec Madame Sandie LAVERGNE dans le cadre du championnat de France de culturisme

DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 1000 euros sera inscrite sur la ligne budgétaire 6574 subvention de fonctionnement aux personnes privées du budget 2020.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201221-SG20_07595-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

IX - HABITAT

9.1 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT D'EMMAUS HABITAT (CONTRAT N° 107816)

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL, adjointe au Maire ,

Le conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 163,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107816 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

10.1 - EVENEMENTIEL

10.1 - REVERSEMENT DES DONNS DE LA 6E EDITION « LA CLICHOISE » A LA LIGUE CONTRE LE CANCER 92

Rapporteur : Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au Maire,

APPROUVE la redevance exceptionnelle d'un euro mise à disposition d'un chalet pour la somme symbolique de 1€ dans le cadre du Marché de Noël du mercredi 16 au dimanche 20 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

10.2 - REDEVANCE EXCEPTIONNELLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE CHALETS DE NOËL AUPRES DES EXPOSANTS

Rapporteur : Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au Maire,

AUTORISE le reversement de l'intégralité des dons récoltés lors de la 6^e édition de la Clichoise au comité de la Ligue contre le cancer 92 soit 2800,14 euros.

DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget communal au titre des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

XI - ADMINISTRATION GENERALE

11.1 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201221-SG20_07595-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication des actes pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 22h23

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la
Mairie, réservé à cet usage, le **21 DEC. 2020**

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord de Seine
Vice Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201221-SG20_07595-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020